

Bruxelles, le 20 décembre 2023

Annexe 1 à la communication NBB_2023_16

Annexe 1

Liste des rapports à déposer sur le portail NBB Supervision par les entreprises sous contrôle :

Sauf mention contraire, les tableaux ci-dessous concernent
les documents attendus au cours de l'année 2024
et se rapportant à l'exercice comptable 2023

I. Rapports attendus des entreprises d'assurance et de réassurance de droit belge et des succursales en Belgique d'entreprises d'assurance et de réassurance relevant d'un pays tiers¹

A. Rapports qualitatifs généraux Solvabilité II

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
A.1.	Rapport régulier au contrôleur (<i>Regular Supervisory Report - RSR</i>)	a) Entreprises d'importance significative - révision complète : 8 avril 2024	Annuelle ou sur demande de la Banque	Oui	Non mais voir les articles 304 à 314 du Règlement délégué 2015/35 et respecter le schéma du chapitre « Système de gouvernance » en annexe 2 de la circulaire gouvernance
		b) Entreprises d'importance moins significative ² - révision complète : 8 avril 2026	Tous les trois ans à partir de l'année 2023 (exercice 2022) ou sur demande de la Banque	Oui.	
A.2.	Rapport sur la solvabilité et la situation financière (<i>Solvency and Financial Condition Report - SFCR</i>)	8 avril 2024	Annuelle (et lorsqu'il y a une modification significative ou sur demande la Banque)	Oui	Non mais voir les articles 290 à 303 du Règlement délégué 2015/35
A.3.	Rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (<i>Rapport ORSA</i>)	6 mois après la date de référence des données utilisées (au plus tard le 31 décembre 2024)	Annuelle	Oui	Non mais voir circulaire BNB 2022 09/ ORSA

¹ Pays non-membre de l'Espace économique européen.

² Pour les entreprises qui passent de significative à moins significative, prendre contact avec la BNB.

B. Rapports nationaux complémentaires en matière de gouvernance

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
B.1.	Rapport du comité de direction sur l'efficacité du système de gouvernance	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire gouvernance)
B.2.	Rapport d'activités de la fonction gestion des risques	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.3.	Rapport d'activités de la fonction actuarielle	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise Voir l'article 272, point 8 du Règlement délégué 2015/35)
B.4.	Rapport d'activités de la fonction audit interne	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.5.	Planning d'audit de la fonction audit interne pour l'année suivante	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (document interne à l'entreprise)
B.6.	Rapport d'activités de la fonction de compliance	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.7.	Planning de <i>monitoring</i> de la fonction de compliance pour l'année suivante	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (document interne à l'entreprise)
B.8.	Rémunération – <i>Identified Staffs</i> percevant une rémunération variable importante – Mémoire <i>comply or explain</i>	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Non

B.9.	Liste des activités, fonctions, tâches opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	/	Permanente ³	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 4 de la circulaire gouvernance)
B.10.	Liste des prêts, crédits ou garanties aux membres du conseil d'administration et du comité de direction qui dépassent 100.000 EUR	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2017_21)
B.11.	Version actualisée des statuts	/	Permanente	Oui	Non mais fournir une copie de l'acte authentique
B.12.	Liste actualisée des dirigeants et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes	/	Sur demande ⁴	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 4 de la circulaire BNB_2016_40)
B.13.	Rapport du conseil d'administration relatif à l'évaluation du bon fonctionnement de la fonction compliance	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 2 de la circulaire BNB_2019_15)
B.14.	Etat et composition du capital – Déclaration annuelle	1 mois après l'assemblée générale	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 2 de la circulaire BNB_2017_23)
B.15.	Modification de l'état et de la composition du capital	/	Sur demande	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2017_23)

³ Permanent: à mettre à jour lorsqu'il y a des changements. La version soumise et mise à jour doit toujours représenter la situation actuelle.

⁴ A mettre à jour lorsqu'un nouveau dossier "fit & proper" est communiqué à la Banque

B.17.	Règles internes concernant les fonctions externes /		Permanente	Oui	Non (document interne à l'entreprise – cf. communication BNB 2022_19)
-------	---	--	------------	-----	--

C. Rapports nationaux complémentaires en matière actuarielle et financière

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
C.1.	Plan de participations bénéficiaires Vie	3 semaines <u>avant</u> l'assemblée générale	Annuelle	Oui	Non
C.3.	Rapport sur la gestion du risque de liquidité	a) Entreprises d'importance significative: 8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, la structure du rapport et les éléments nécessaires sont définis par la circulaire BNB 2022_08
		b) Entreprises d'importance moins significative ⁵ : 8 avril 2026	Tous les trois ans à partir de l'année 2023 (exercice 2022) ou sur demande de la Banque	Oui.	Oui, la structure du rapport et les éléments nécessaires sont définis par la circulaire BNB 2022_08

D. Le cas échéant, rapports en matière de modèle interne et de paramètres propres à l'entreprise (Undertaking Specific Parameters – USP)

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
D.1.	Pour l'entreprise qui utilise un modèle interne : <i>Minor Model Change reporting</i>	Même date que le reporting trimestriel OneGate	Trimestrielle	Oui	Non
D.2.	Pour l'entreprise qui utilise un modèle interne : Schéma standardisé relatif au	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas .

⁵ Pour les entreprises qui passent de significative à moins significative, prendre contact avec la BNB.

	calcul du SCR et informations transmises au sein du collège à ce sujet				(cf. Minimum requirements internal model reporting)
D.3.	Paramètres propres à l'entreprise (USP)	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Non

**E. Rapports en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML)
Pour les entreprises d'assurance exerçant une activité vie**

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
E.1.	Rapport du responsable blanchiment	15 mai 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir site web
E.2.	Evaluation globale des risques AML - Tableau	/	Permanente	Oui	Oui, voir site web et canevas . (cf. annexe 1a de la circulaire BNB_2018_02)
E.3.	Evaluation globale des risques AML - Questionnaire	/	Permanente	Oui	Oui, voir site web et canevas . (cf. annexe 3 de la circulaire BNB_2018_02)

F. Autres documents

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
F.2.	Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale	2 semaines avant l'assemblée générale	Annuelle	Oui	Non mais fournir une copie du document officiel
F.3.	Procès-verbal de l'assemblée générale	3 semaines après l'assemblée générale	Annuelle	Oui	Non mais fournir une copie du document officiel
F.4.	Déclaration semestrielle du comité de direction concernant le reporting prudentiel périodique quantitatif et qualitatif - Situation au 30 juin 2024 (art. 80, § 5 et 202 de la Loi de contrôle assurance)	4 août 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 6 de la circulaire BNB_2016_40)
F.5.	Déclaration annuelle du comité de direction concernant le reporting prudentiel périodique quantitatif et qualitatif - Situation au 31 décembre 2023 (art. 80, § 5 et 202 de la Loi de contrôle assurance)	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 7 de la circulaire BNB_2016_40)
F.6.	Lettre de notification pour l'utilisation de l'ajustement pour volatilité (VA)	Once	/	/	Non
F.7.	Pour l'entreprise mère qui a des filiales d'assurance mais qui n'est pas responsable d'un groupe d'assurance, les comptes consolidés de l'entreprise participante et le rapport annuel de gestion	30 juin 2024	Annuelle	Oui	Non mais fournir une copie du document officiel

F.8.	Evaluation des risques les plus importants	En même temps que l'ORSA (voir rapport A3)	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2017_13)
F.9.	Impact des impôts différés	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Non
F.10.	Rapport sur la conformité aux attentes macroprudentielles en matière de gestion de crédits hypothécaires ⁶	30 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2019_27)

⁶ Pour les entreprises dont l'encours de crédits hypothécaires belges est supérieur à 1 milliard d'euros et qui sont dès lors soumises au reporting macroprudentiel PHL.

II. Rapports attendus de l'entité responsable d'un groupe d'assurance et de réassurance de droit belge⁷

A. Rapports qualitatifs généraux Solvabilité II

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
A.1.	Rapport régulier au contrôleur (<i>Group Regular Supervisory Report - Group RSR</i>)	a) Entreprises d'importance significative : - révision complète : 19 mai 2024	Annuelle (ou sur demande de la Banque)	Oui	Non mais voir les articles 372 à 375 du Règlement délégué 2015/35 et respecter le schéma du chapitre « Système de gouvernance » en annexe 2 de la circulaire gouvernance
		b) Entreprises d'importance moins significative - révision complète : 19 mai 2026 ⁸	Tous les 3 ans à partir de l'année 2023 (exercice 2022) ou sur demande de la Banque	Oui	
A.2.	Rapport sur la solvabilité et la situation financière du groupe (<i>Group Solvency and Financial Condition Report - Group SFCR</i>) - soit rassemblement des rapports solos - soit rapport unique pour le groupe	19 mai 2024	Annuelle et à l'occasion de chaque modification significative ou sur demande la Banque	Oui	Non mais voir les articles 359 à 371 du Règlement délégué 2015/35
A.3.	Rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité du groupe (<i>ORSA Group</i>) - soit rassemblement des rapports solos - soit rapport unique pour le groupe	À déterminer par l'entité-mère ou le collège, selon le cas (au plus tard le 31 décembre 2024)	Annuelle	Oui	mais voir circulaire BNB_2022_09/ORSA

⁷ Cf. la définition d' « entité responsable du groupe » reprise dans la circulaire système de gouvernance.

⁸ Pour les entreprises qui passent de significative à moins significative, prendre contact avec la BNB.

B. Rapports nationaux complémentaires en matière de gouvernance

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
B.1.	Rapport du comité de direction de l'entité-mère sur l'efficacité du système de gouvernance	19 mai 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire gouvernance)
B.2.	Rapport d'activités de la fonction gestion des risques du groupe	19 mai 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.3.	Rapport d'activités de la fonction actuarielle du groupe	19 mai 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne) mais voir l'article 272, point 8 du Règlement délégué 2015/35
B.4.	Rapport d'activités de la fonction audit interne du groupe	19 mai 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.5.	Planning d'audit de la fonction audit interne du groupe pour l'exercice suivant	19 mai 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (document interne à l'entreprise)
B.6.	Rapport d'activités de la fonction de compliance du groupe	19 mai 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.7.	Planning de monitoring de la fonction de compliance du groupe pour l'année suivante	19 mai 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (document interne à l'entreprise)
B.8.	Rémunération – <i>Identified Staffs</i> percevant une rémunération variable importante – mémorandum <i>comply or explain</i>	19 mai 2024	Annuelle	Oui	Non

B.9.	Liste des activités, fonctions, tâches opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées au sein du groupe	/	<i>Permanente</i>	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 4 de la circulaire gouvernance)
B.10.	Liste des prêts, crédits ou garanties aux membres du conseil d'administration et du comité de direction de l'entité-mère qui dépassent 100.000 EUR	19 mai 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2017_21)
B.11.	Version actualisée des statuts de l'entité-mère	/	<i>Permanente</i>	Oui	Non mais fournir une copie de l'acte authentique
B.12.	Liste actualisée des dirigeants et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes de l'entité-mère	/	Sur demande	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 4 de la circulaire BNB_2016_40)
B.13.	Rapport du conseil d'administration relatif à l'évaluation du bon fonctionnement de la fonction compliance du groupe	19 mai 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 2 de la circulaire BNB_2019_15)
B.14.	Etat et composition du capital de l'entité-mère – Déclaration annuelle	30 juin 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 2 de la circulaire BNB_2017_23)
B.15.	Modification de l'état et de la composition du capital de l'entité-mère – Déclaration occasionnelle	/	Sur demande	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2017_23)
B.17.	Règles internes concernant les fonctions externes	/	Permanente	Oui	Non (document interne à l'entreprise – cf. communication BNB_2022_19)

C. Rapports nationaux complémentaires en matière actuarielle et financière

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
C.3.	Rapport sur la gestion du risque de liquidité	a) Entreprises d'importance significative: 19 mai 2024	Annuelle	Oui	Oui, la structure du rapport et les éléments nécessaires sont définis par la circulaire BNB 2022_08
		b) Entreprises d'importance moins significative ⁹ : 19 mai 2026	Tous les trois ans à partir de l'année 2023 (exercice 2022) ou sur demande de la Banque	Oui	Oui, la structure du rapport et les éléments nécessaires sont définis par la circulaire BNB 2022_08

D. Le cas échéant, rapports en matière de modèle interne et de paramètres propres à l'entreprise (Undertaking Specific Parameters – USP)

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
D.1.	Pour l'entreprise qui utilise un modèle interne : <i>Minor model change reporting</i>	Même date que le reporting trimestriel en OneGate	Trimestrielle	Oui	Non
D.2.	Pour l'entreprise qui utilise un modèle interne : Schéma standardisé relatif au calcul du SCR et informations transmises au sein du collège à ce sujet	19 mai 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. Minimum requirements internal model reporting)
D.3.	Paramètres propres à l'entreprise (USP)	19 mai 2024	Annuelle	Oui	Non

⁹ Pour les entreprises qui passent de significative à moins significative, prendre contact avec la BNB.

F. Autres documents

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
F.2.	Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale de l'entité-mère	30 juin 2024	Annuelle	Oui	Non mais fournir une copie du document officiel
F.3.	Procès-verbal de l'assemblée générale de l'entité-mère	30 juin 2024	Annuelle	Oui	Non mais fournir une copie du document officiel
F.4.	Déclaration semestrielle du comité de direction concernant le reporting prudentiel périodique quantitatif et qualitatif du groupe - Situation au 30 juin 2024	15 septembre 2024		Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 6 de la circulaire BNB_2016_40)
F.5.	Déclaration annuelle du comité de direction concernant le reporting prudentiel périodique quantitatif et qualitatif du groupe - Situation au 31 décembre 2023	19 mai 2024			Oui, voir canevas . (cf. annexe 7 de la circulaire BNB_2016_40)
F.6.	Lettre de notification pour l'utilisation de l'ajustement pour volatilité (VA) du groupe	/	Une seule fois	Oui	Non
F.7.	Comptes consolidés	30 juin 2024	Annuelle	Oui	Non mais fournir une copie du document officiel
F.8.	Evaluation des risques les plus importants au niveau du groupe	En même temps que l'ORSA (voir rapport A3)	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2017_13)

F.9.	Impact des impôts différés	19 mai 2024	Annuelle	Oui	Non
------	----------------------------	-------------	----------	-----	-----

III. Rapports attendus des succursales en Belgique d'entreprises d'assurance et de réassurance relevant d'un État membre de l'Espace économique européen

E. Rapports en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML) - pour les entreprises d'assurance exerçant une activité vie

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
E.1.	Rapport du responsable blanchiment	15 mai 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir site web
E.2.	Evaluation globale des risques AML - Tableau	/	<i>Permanente</i>	Oui	Oui, voir site web et canevas . (cf. annexe 1a de la circulaire BNB_2018_02)
E.3.	Evaluation globale des risques AML - Questionnaire	/	<i>Permanente</i>	Oui	Oui, voir site web et canevas . (cf. annexe 3 de la circulaire BNB_2018_02)

F. Autres documents

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
F.10.	Rapport sur la conformité aux attentes macroprudentielles en matière de gestion de crédits hypothécaires ¹⁰	30 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2019_27)

IV. Rapports attendus des entreprises d'assurance soumises à un régime particulier en raison de leur taille (art. 276 de la Loi de contrôle assurance)¹¹

B. Rapports concernant le système de gouvernance

N°	Rapport	Date à laquelle le rapport doit être prêt	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
B.16.	Mémoire de gouvernance	8 avril 2024	Annuelle et à l'occasion de toute modification significative ou sur demande la Banque	Oui	Oui (selon le schéma relatif au chapitre système de gouvernance du RSR – voir rapport A1 de la section I)

¹⁰ Institutions dont l'encours de crédits hypothécaires belges est supérieur à 1 milliards d'euros et dès lors soumises au reporting macroprudentiel PHL

¹¹ Les entreprises visées à l'article 275 de la Loi de contrôle assurance (entreprises entièrement réassurées) et à l'article 294 de la Loi (entreprises locales d'assurance) sont dispensées de tout reporting systématique. Elles doivent cependant communiquer d'initiative les éléments susceptibles de conduire au non-respect des conditions d'inscription (art. 275, § 3, alinéa 3 et art. 299, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi de contrôle assurance).

Par ailleurs, les reportings au niveau du groupe sont également théoriquement applicables aux entreprises visées à l'article 276 de la Loi de contrôle assurance. De facto, aucune entreprise article 276 ne fait actuellement partie d'un groupe d'assurance. Si la situation devait se présenter, l'entreprise en question est invitée à prendre contact avec la Banque.

B.1.	Rapport du comité de direction sur l'efficacité du système de gouvernance	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire gouvernance)
B.2.	Rapport d'activités de la fonction gestion des risques	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.3.	Rapport d'activités de la fonction actuarielle	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise) Voir l'article 272, point 8 du Règlement délégué 2015/35
B.4.	Rapport d'activités de la fonction audit interne	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.5.	Planning d'audit de la fonction audit interne pour l'année suivante	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.6.	Rapport d'activités de la fonction de Compliance	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.7.	Planning de monitoring de la fonction de Compliance pour l'année suivante	8 avril 2024	Annuelle	Non (à première demande)	Non (rapport interne à l'entreprise)
B.9.	Liste des activités, fonctions, tâches opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	/	Permanente	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 4 de la circulaire gouvernance)
B.10.	Liste des prêts, crédits ou garanties aux membres du conseil d'administration et du comité de direction qui dépassent 100.000 EUR	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2017_21)
B.11.	Version actualisée des statuts	/	Permanente	Oui	Non mais fournir une copie de l'acte authentique

B.12.	Liste actualisée des dirigeants et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes	/	Sur demande	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 4 de la circulaire BNB_2016_40)
B.13.	Rapport du conseil d'administration relatif à l'évaluation du bon fonctionnement de la fonction de compliance	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 2 de la circulaire BNB_2019_15)
B.14.	Etat et composition du capital – Déclaration annuelle	1 mois après l'assemblée générale	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 2 de la circulaire BNB_2017_23)
B.15.	Modification de l'état et de la composition du capital – Déclaration occasionnelle	/	Sur demande	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 1 de la circulaire BNB_2017_23)
B.17	Règles internes concernant les fonctions externes	/	Permanente	Oui	Non (document interne à l'entreprise – cf. communication BNB_2022_19)

Autres documents

N°	Rapport	Date à laquelle le rapport doit être prêt	Mise à jour	Transmission systématique	Canevas
C.1.	Plan de participations bénéficiaires vie	3 semaines <u>avant</u> l'assemblée générale	Annuelle	Oui	Non
E.1.	Rapport du responsable blanchiment (pour les activités vie)	15 mai 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir site web
F.2.	Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale	2 semaines <u>avant</u> l'assemblée générale	Annuelle	Oui	Non

F.3.	Procès-verbal de l'assemblée générale	3 semaines <u>après</u> l'assemblée générale	Annuelle	Oui	Non
F.5.	Déclaration annuelle du comité de direction concernant le reporting prudentiel périodique quantitatif et qualitatif (art. 80, § 5 et 202 de la Loi de contrôle assurance)	8 avril 2024	Annuelle	Oui	Oui, voir canevas . (cf. annexe 7 de la circulaire BNB_2016_40)